

LES BEAUX YEUX

Fonds de dotation

5 rue Barrault

75013 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sophie DARDE PAVARD
Commissaire aux Comptes

1 rue Primatice
75013 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Les beaux Yeux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre bureau le 24 mars 2024

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes assurés que les dépenses comptabilisées s'inscrivaient bien dans l'intérêt du Fonds de dotation.

VERIFICATION DU RAPPORT d'ACTIVITE ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DU FONDS DE DOTATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels du fonds.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DU FONDS.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

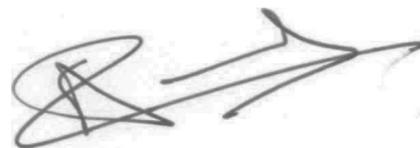
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Confédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Paris, le 14 juin 2024



Sophie DARDE PAVARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LES BEAUX YEUX

Association

5 rue Barrault
75013 PARIS

ETATS COMPTABLES

AU 31 DECEMBRE 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

. BILAN	1
. COMPTE DE RESULTAT	2
. ANNEXE	3

BILAN AU 31 DECEMBRE 20223

ACTIF	Valeur Brute	Amortissements Provisions	NET	Année N-1	PASSIF	N	N-1
<u>ACTIF IMMOBILISE :</u>							
1 - Immobilisations incorporelles :							
. Autres incorporelles, logiciel			0	0		76 500	76 500
2 - Immobilisations corporelles :							
. Agencements, Aménagements sur construction			0	0		75 477	75 680
. Matériel de bureau et informatique			0	0		1 237	-203
. Mobilier			0	0			
3 - Immobilisations financières :							
. Dépôts et cautionnements			0	0		0	0
Total =	0	0	0	0	Total =	153 214	151 977
<u>ACTIF CIRCULANT :</u>							
. Cotisations non perçues			0	0			
. Autres créances	21		21	21			
. Valeurs mobilières de placement	50 000		50 000	50 000			
. Disponibilités	103 193		103 193	101 956			
Total =	AU 31 DECEMB	0	153 214	151 977	Total =	0	0
. Charges constatées d'avance	0		0	0			
TOTAL DE L'ACTIF	#VALEUR!	0	153 214	151 977	TOTAL DU PASSIF	153 214	151 977



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(en €)	N	N-1	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
. Cotisations			0
. Reprises provisions, amortissements, transfert de charges			0
. Autres produits	0	0	0
Total (1)	0	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
. Autres achats et charges externes	763	628	135
. Impôts, taxes et versements assimilés			
. Salaires et traitements			
. Charges sociales			
. Dotations amortissements sur immobilisations			
. Dotations provisions sur actif circulant			
. Autres charges			
. Pertes sur créances irrécouvrables			
Total (2)	763	628	135
I - RESULTAT D'EXPLOITATION	Total (3) = (1-2)	-763	-628
AU 31 DECEMBRE 2023			
PRODUITS FINANCIERS	(4)	2 000	425
CHARGES FINANCIERES	(5)		
II - RESULTAT FINANCIER	Total (6) = (4-5)	2 000	425
III - RESULTAT COURANT	Total (7) = (3+6)	1 237	-203
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(8)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(9)	0	0
IV - RESULTAT EXCEPTIONNEL	Total (10) = (8-9)	0	0
. Impôts sur les bénéfices	(11)	0	0
V - RESULTAT DE L'EXERCICE	Total (12) = (7+10-11)	1 237	-203



ANNEXE COMPTABLE 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 153 213.90 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 0 Euros et dégagant un excédent de 1 237.33 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds a bénéficié de l'augmentation des intérêts sur livret : 3% par an

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Produits à recevoir

Charges à payer



- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Pas contribution volontaire

